



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08/04/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 16
- Pouvoirs :
- Suffrages : 16
- Convocation du : 02/04/2026

Délibération n°2026-04-20 ÉLECTION DU 3^{EME} VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Betty BESRY	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Marie-Angé ELIACIN	X			M. Édouard MONDUC	X		
M. José ENCELADE	X			M. François NAVIS	X		
Mme Maryse ETZOL	X			M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			Mme Linda SELBONNE	X		
Mme Francette JACQUES	X			M. Yohan SELBONNE	X		
M. Jean-Claude MAES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Jacques MALADIN	X			M. Joël TOTO	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.65 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-43 AD/II/1 du 18 janvier 1994 portant constitution d'une Communauté de Communes à Marie-Galante ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BCL du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-04-16 portant élection du Président de la CCMG ;

Vu la délibération n°2026-04-17 fixant le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

Vu la délibération n°2026-04-18 portant élection du 1^{er} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-18 portant élection du 2^{ème} Vice-Président ;

Vu le résultat du scrutin à l'élection des vice-Présidents, tels que fixé dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en l'absence de disposition légales particulière, les vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal.

Madame la Présidente expose :

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Le scrutin est uninominal à trois tours. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire selon les modalités susvisées, le premier (1^{er}) vice-président de la Communauté de Communes de Marie-Galante. Son entrée en fonction intervient dès son élection.

Madame la Présidente invite les candidats à se faire connaître :

- Madame Francette JACQUES se déclare candidate

Il est donc procédé aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Madame Francette JACQUES : 11 voix
- Bulletins blancs : 5

Madame Maryse ETZOL, Présidente, proclame Madame Francette JACQUES élue 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante et la déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour Madame Francette JACQUES,

DECIDE

- **DE DIRE** que l'opération de vote pour l'élection du premier vice-président de la CCMG s'est déroulée au scrutin secret et au suffrage uninominal ;
- **DE CONSTATER** le résultat du scrutin tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PROCLAMER** Madame Francette JACQUES troisième Vice-présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante et la déclare immédiatement installé dans ses fonctions ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le **13 AVR. 2026**
- L'affichage le :

13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr